

**CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2024****Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents-  
représentés : 15

Votants : 15

Le 21 mai 2024 de l'an deux mil vingt quatre à 19 heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Madame Claudine KERBRAT, adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, , Madame Monique HASCOËT, Madame Marine KERDREUX, , Madame Blandine LECOESTER, Monsieur Yann LECOESTER, Monsieur Thierry LE DUFF, Madame Jacqueline LE GAC, Madame Chloé VERNIOLLE

Procurations : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ a donné procuration à Madame Claudine KERBRAT ; Monsieur Patrick WORMS a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE ; Monsieur Ludovic KERLOCH a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY a donné procuration à Madame Marine KERDREUX ;

**Date de  
convocation :**  
07 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LECOESTER

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

**Ordre du jour :**

- Proposition de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000 €
- Convention avec l'ANTAI pour la gestion des forfait -post paiement
- Attribution du marché concernant les travaux prévus de l'entrée de bourg et de la rue du Prieuré.  
Autorisation de demandes de subventions auprès de l'ETAT au titre de la DSIL
- Pacte Finistère 2030-demande de subvention auprès du département pour les travaux de la rue du prieure en V2 et les illuminations en V1 2024
- Convention avec l'association « Mule et un chemin » : autorisation de signature
- transfert terrain CCAS dans le giron communal-position de principe
- acquisition de deux horodateurs auprès d'IEM
- Travaux parking des templiers et rue des Charrettes –autorisation de signature
- décisions modificatives au budget.
- échange de terrains entre la commune et les propriétaires de la parcelle AB 81-régularisation
- Groupama- souscription d'un contrat cyber sécurité-Autorisation
- Affaires diverses- recettes stationnement-élections

## 1- 2024-05-01-PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE CREDIT DE 100 000 €

Monsieur Le Maire informe les élus qu'ils peuvent pour introduire une souplesse dans la gestion de la trésorerie communale, souscrire une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire. C'est ainsi qu'en 2021 et 2022 une ligne de crédit à hauteur de 100 000 € avait été instaurée, mais non mobilisée auprès du Crédit Agricole. Il est proposé d'en établir une en 2024 pour ce même montant.

Deux établissements de crédits ont été consultés

Monsieur Le Maire propose de souscrire une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

-montant : 100 000 euros

-taux de base : euribor 3 mois moyenné (avril 2024-3.887%) : 3.887 % +marge : 0.71%

-durée : 1 an

-échéance : 1 an

-commission engagement : 150 €

-pas de commission de non utilisation – ni de frais de dossier

-pas de tirage minimum en valeur –dispositif déterminant en faveur du Crédit agricole

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la ligne de crédit de 100 000 € avec le crédit agricole.

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Recours à une ligne de crédit auprès du CA de 100 000 €	15	0	0

## 2-2024-05-02-CONVENTION AVEC L'ANTAI pour la gestion des forfaits post paiement

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'à la faveur de la délibération n° 2024-04-08 du 16 avril 2024, le dispositif de contrôle du stationnement proposé par l'entreprise IEM a été retenu.

Pour sa mise en œuvre, il importe également de conventionner avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ; projet de convention adressée par Monsieur Le Maire pour informations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'ANTAI telle que proposée

## VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature Convention avec L'ANTAI	15	0	0

### 3- 2024-05-03-ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX PRÉVUS DE L'ENTRÉE DE BOURG ET RUE DU PRIEURE-Autorisation de demande de subventions auprès de l'ÉTAT au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur Le Maire remercie d'emblée la Presse de ne pas faire état de cette décision car les délais d'informations des marchés publics sont à respecter.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que conformément à la décision du conseil n° **2024-03-05 bis** du 21 mars 2024, la consultation relative au dossier visé a été menée à terme.

Deux lots étaient prévus au marché :

Lot 1-terrassement –voirie

Lot 2-aménagement paysager

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le vendredi 26 Avril 2024 – 15h00, cinq offres ont été remises par voie dématérialisée (3 pour le lot 1, 1 pour le lot 2). Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le lundi 29 avril 2024 à 15 heures, puis d'une analyse des offres par le cabinet CIT de Quimper, maître d'oeuvre.

Après négociation avec nouvelles propositions, et au regard de l'analyse réalisée par le cabinet CIT, Monsieur Le Maire préconise de retenir

-pour le lot 1 -l'offre de l'Entreprise LE ROUX de LANDUDEDEC qui a fait l'offre la mieux disante, reconnue économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 816 649.20 €TTC

-tranche ferme :	239 663.75 € HT	soit 287 596.50 TTC
-tranche conditionnelle 1 :	123 346.75 € HT	soit 148 016.10 TTC
-tranche conditionnelle 2 :	317 530.50 € HT	soit 381 036.60 TTC

-pour le lot 2-L'offre de l'Entreprise BELLOCQ de QUIMPER qui a fait l'offre la mieux disante, reconnue économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 83 857.92 € TTC

-tranche ferme :	58 294.20 € HT	soit 69 953.04 TTC
-tranche conditionnelle 1 :	9 694.40 € HT	soit 11 633.28 TTC
-tranche conditionnelle 2 :	1 893.00 € HT	soit 2 271.60 TTC

Rappel tranche ferme : tronçon rue du prieure Ouest-jardin

Rappel tranche conditionnelle 1 : zone stationnement actuel bus-rte de gorrequer-stationnement VL

Rappel tranche conditionnelle 2 : tronçon rue du prieure Est jusque place église

**RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX**

DESIGNATION		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<b>TERRASSEMENTS - VOIRIE</b>				
<b>LOT 1</b>	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	239 663,75 €	47 932,75 €	287 596,50 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	123 346,75 €	24 669,35 €	148 016,10 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	317 530,50 €	63 506,10 €	381 036,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>680 541,00 €</b>	<b>136 108,20 €</b>	<b>816 649,20 €</b>
<b>AMENAGEMENT PAYSAGER</b>				
<b>LOT 2</b>	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	58 294,20 €	11 658,84 €	69 953,04 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	9 694,40 €	1 938,88 €	11 633,28 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	1 893,00 €	378,60 €	2 271,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>69 881,60 €</b>	<b>13 976,32 €</b>	<b>83 857,92 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>750 422,60 €</b>	<b>150 084,52 €</b>	<b>900 507,12 €</b>
<b>TOTAL</b>	TRANCHE FERME - RUE DU PRIEURE OUEST - JARDIN	297 957,95 €	59 591,59 €	357 549,54 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - STATIONNEMENT BUS - ROUTE DE GORREQUER - STATIONNEMENT VL	133 041,15 €	26 608,23 €	159 649,38 €
	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - RUE DU PRIEURE EST	319 423,50 €	63 884,70 €	383 308,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>750 422,60 €</b>	<b>150 084,52 €</b>	<b>900 507,12 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché aux conditions ci-dessus précisées avec :

- l'Entreprise LE ROUX de LANDUDECC pour le lot 1- pour un montant total de : 816 649.20 € TTC

- l'Entreprise BELLOCQ de QUIMPER pour le lot 2- pour un montant total de : 83 857.92 € TTC

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Signature du marché et des avenants éventuels	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'avis des membres du conseil est demandé pour autoriser la finalisation d'une demande de subvention de l'ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le dossier relatif au projet d'aménagement de l'entrée de bourg et de la rue du Prieuré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formuler une demande de soutien auprès de l'ETAT dans le cadre du dispositif DSIL pour l'aménagement de la rue du Prieuré

*VOTE*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Demande DSIL	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4-2024-05-04-PACTE FINISTERE 2030-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU PRIEURÉ EN V2 ET LES ILLUMINATIONS EN V1 (2024)

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que conformément à la décision du conseil n° **2024-03-05 bis** du 21 mars 2024 et informations données le projet de la rue du Prieuré comprenait :

- une tranche ferme de 316 945.20 TTC (rue du Prieuré Ouest-jardin) et des frais d'études de 47 582.40 pour l'ensemble de l'opération dont 37 837.56 TTC en 2024. Pour cette opération tranche ferme, il a été proposé dans un premier temps d'inscrire 340 000 TTC € au budget 2024.
- tranche conditionnelle 1,-relative à l'aménagement de l'entrée partant de la route de gorréquer-stationnement bus et stationnement VL estimée à 176 576.40 TTC
- une tranche conditionnelle 2, rue du prieuré Est, relative à l'aménagement partant du niveau de la rue lann jusqu'à la place de l'église estimée à 393 069 €TTC.

Compte tenu des résultats de la consultation, les nouveaux montants s'établissent à

-pour le lot 1 – terrassement : 816 649.20 €TTC

-tranche ferme : 239 663.75 € HT soit 287 596.50 TTC

-tranche conditionnelle 1 : 123 346.75 € HT soit 148 016.10 TTC

-tranche conditionnelle 2 : 317 530.50 € HT soit 381 036.60 TTC

-pour le lot 2-aménagement paysager : 83 857.92 € TTC

-tranche ferme : 58 294.20 € HT soit 69 953.04 TTC

-tranche conditionnelle 1 : 9 694.40 € HT soit 11 633.28 TTC

-tranche conditionnelle 2 : 1 893.00 € HT soit 2 271.60 TTC

-frais de cabinet de maîtrise d'œuvre : 47 852.40 € TTC

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du département dans le cadre du dispositif « pacte Finistère 2030 » volet V2 pour l'ensemble de l'opération (tranches fermes, et tranches c1 et tranches c2) et une ligne supplémentaire de 5% des travaux HT pour les imprévus.

Ainsi l'enveloppe globale serait de : 750 422.60 € HT plus 5% (37 521.13) imprévus et frais de cabinet 39877.00 HT soit 827 820.73 € HT soit 993 384.87 TTC au total

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du département dans le cadre du dispositif « pacte Finistère 2030 » volet V2 pour l'ensemble de l'opération d'un montant HT de 827 820.73 € dont 5% d'imprévus sur travaux 37 521.13 HT

### VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Demande aide du département –pacte finistere 2030-V2	15	0	0

Monsieur Le Maire informe par ailleurs les élus de l'octroi par le département d'une aide exceptionnelle de 20 000 € pour la dixième édition 2023-2024 des « illuminations », ce dans le cadre du « pacte Finistère 2030 –volet1 ». Il convient de sceller cette décision en formalisant la demande de subvention auprès du département par une délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du département dans le cadre du dispositif « pacte Finistère 2030 » volet V1 pour participer au financement de la 10<sup>e</sup> édition des « Illuminations » de Locronan 2023-2024

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Demande aide du département –pacte finistere 2030-V1- Illuminations 10 <sup>e</sup> édition 2023-2024	15	0	0

**5-2024-05-05-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MULE ET UN CHEMIN »-  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire a transmis aux élus un projet de convention pour avis.

L'association, qui est déjà intervenue à plusieurs reprises sur la commune, assurerait son activité du 15 juillet 2024 au 31 août 2024 avec un droit de place pour l'occupation de la place de la mairie proposé à hauteur de 600 € pour l'ensemble de la période.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Association « Mule et un chemins » qui souligne la possibilité de proposer des balades à chevaux.

VOTE

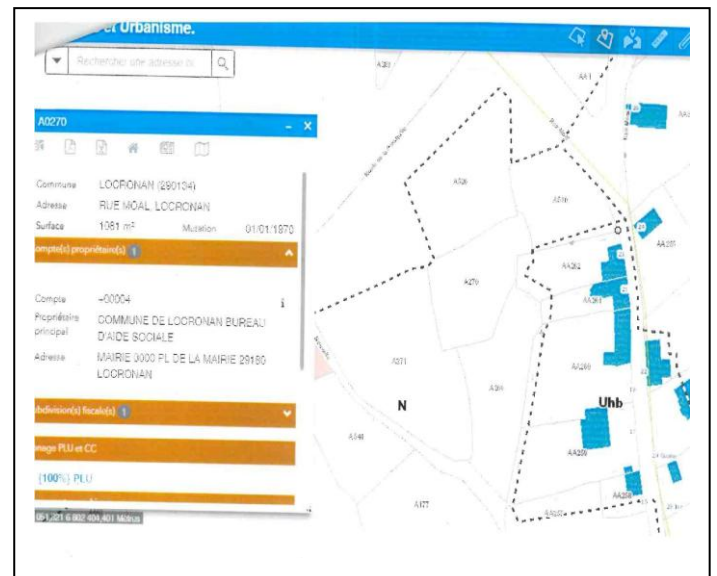
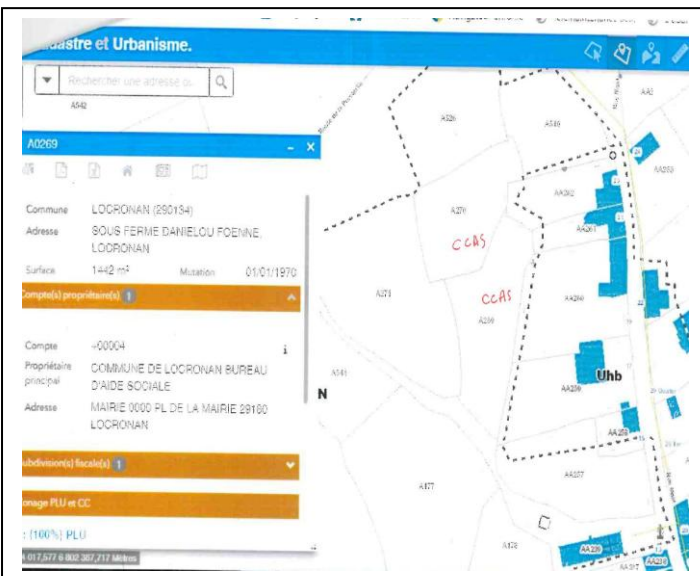
	Pour	Contre	Abstention
Convention avec l'association « mules et un chemins »	15	0	0

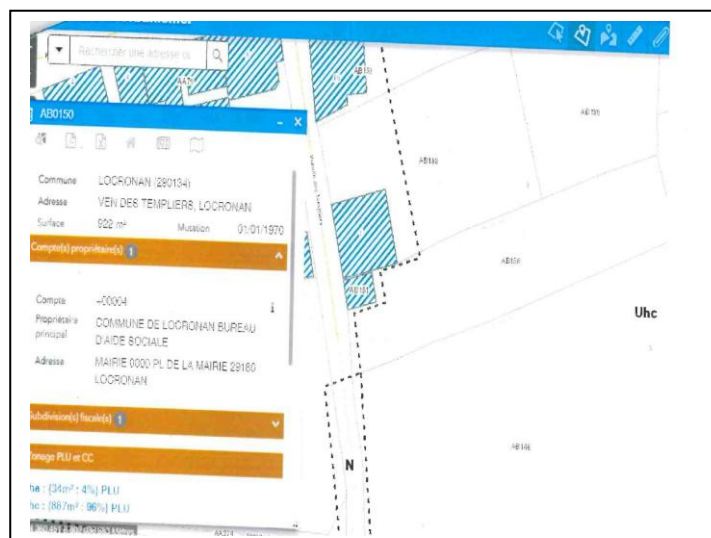
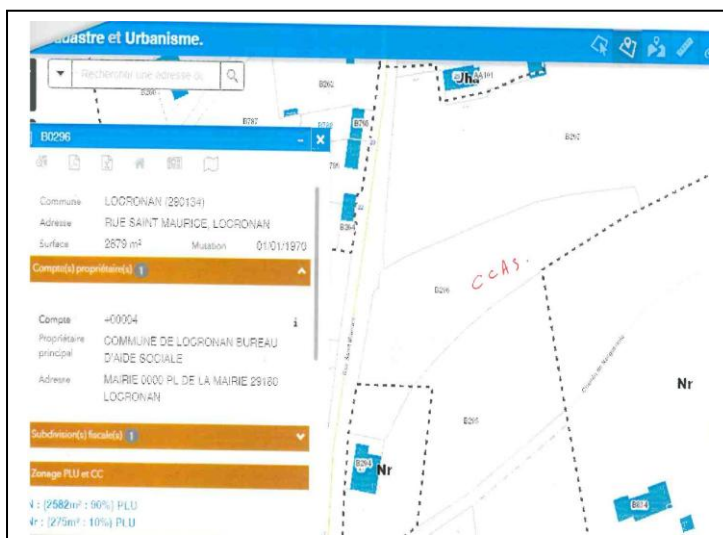
## 6-2024-05-06-TRANSFERT TERRAINS CCAS DANS LE GIRON COMMUNAL –POSITION DE PRINCIPE

Monsieur Le Maire a transmis aux élus l'ensemble des terrains aujourd'hui classés dans commune de locronan-bureau du CCAS.

Le CCAS a pris ce jour une décision de principe pour que les formalités soient engagées et prises pour transférer gracieusement dans le giron communal les terrains suivants (non concernés par l'habitat social), et entretenus par la commune et situés :

- près de la chapelle bonne nouvelle : sections A0269 : 1442 m<sup>2</sup> et A0270 : 1081 m<sup>2</sup>
- rue saint Maurice : section B296 : 2879 m<sup>2</sup>
- parking venelle des templiers : section AB 150 de 922 m<sup>2</sup>





Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à mener à bien ces transactions étant entendu que les frais seraient assurés par la commune.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Transfert gracieux dans le giron communal des terrains sus évoqués – autorisation de signer les actes s’y rattachant	14	0	1

7-2024-05-07-ACQUISITION DE DEUX HORODATEURS AUPRES D’IEM-REPORTÉ

Le Conseil dit que ce point sera traité à l’occasion d’une prochaine séance

8-2024-05-08-TRAVAUX PARKING DES TEMPLIERS ET RUE DES CHARRETTES-Autorisation de signature

Comme prévu au budget, Monsieur Le Maire vous a invité à prendre connaissance des devis relatifs aux travaux pressentis sur le parking des templiers et la rue des charrettes.

Deux devis ont été proposés par l’entreprise BRADOL :

-travaux parking des templiers : 9 870 € TTC



-travaux rue des charrettes : 4 950 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les deux devis sus évoqués avec l'entreprise BRADOL

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature de deux devis avec entreprise BRADOL	15	0	0

9-2024-05-09-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Pour que les dépenses évoquées plus haut puissent se faire, il est proposé d'apporter quelques modifications au budget primitif adopté en votant des crédits supplémentaires sur certaines lignes de dépenses.

-340 000 € ont été inscrits au budget pour les travaux rue du prieuré tranche ferme et frais de maîtrise œuvre . Le marché réel tranche ferme et les frais de maîtrise œuvre font état d'une somme de 405 401.94 TTC . Il est proposé d'inscrire le complément de la tranche ferme soit 65 401.94 (arrondi à 70 000), le tout financé en recettes par emprunt

29134	LOCRONAN	DM n°2 2024
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

inscriptions supplémentaires investissement tranche

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
D-2315-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000.00 €</b>		<b>70 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative 2 au budget primitif de la commune telle que proposée

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificative2 au budget	15	0	0

## 10-2024-05-10-ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE AB81-régularisation dossier

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un dossier mené parallèlement à celui du projet de cession d'une partie de la parcelle B921 rend caduque la décision du conseil n) 13-2024-04-13 du 16 avril 2024 et qu'il faut la revoir. Nous avons eu le document évoqué par le géomètre après le conseil du 16 avril.

C'est ainsi qu'un projet d'échange de terrain a été négocié avec les conjoints Mary, propriétaires de la parcelle AB 81 dès janvier.

Il est ainsi prévu un échange de terrain : cession par la famille Mary de la section AB 81P à la commune (62 m<sup>2</sup> de zone constructible) et cession par la commune de 51 m<sup>2</sup> identifié B921 P à la famille Mary (zone naturelle).

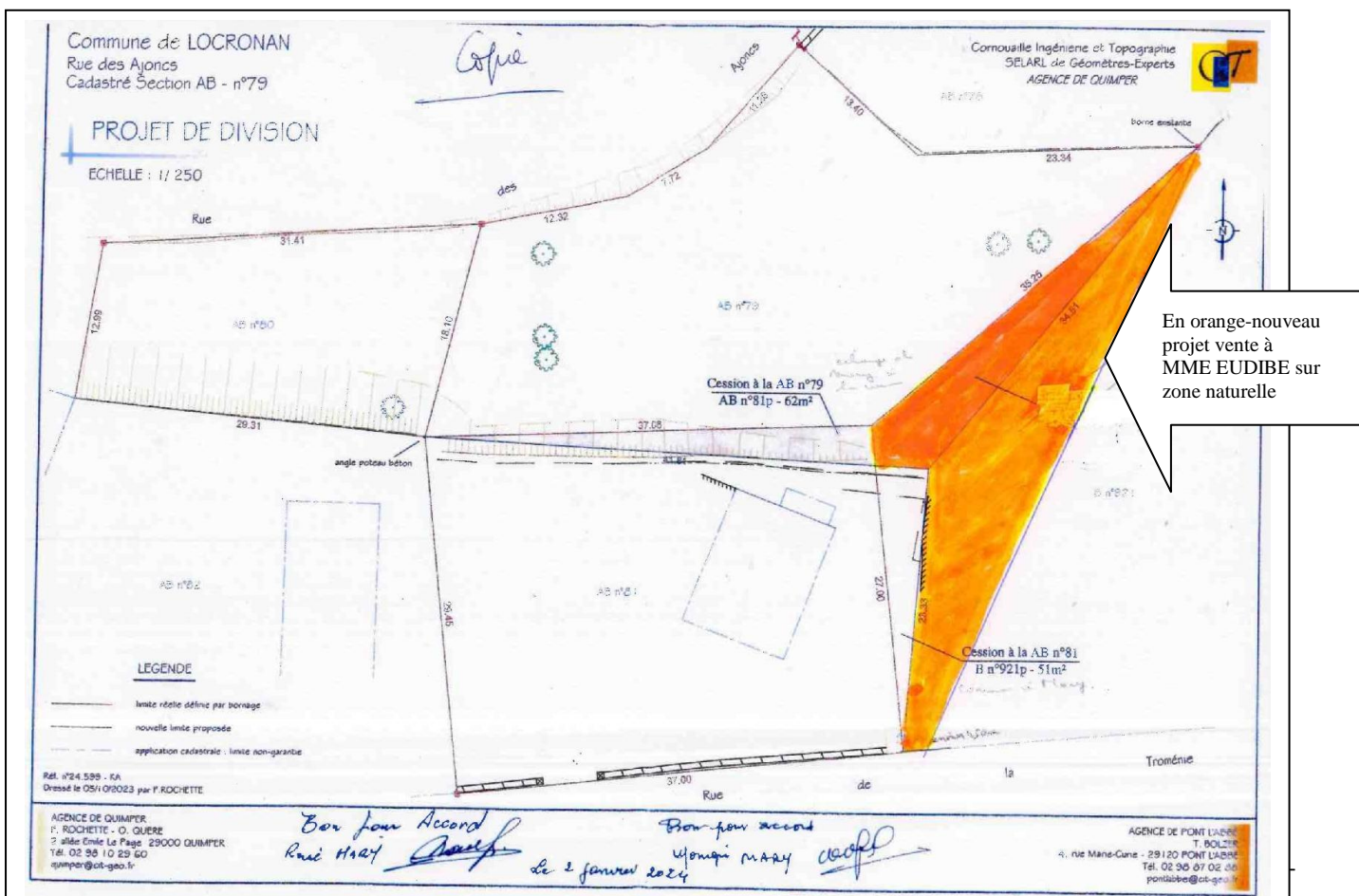
Cet élément nouveau fait que Monsieur Le Maire propose aux élus :

- d'annuler la délibération en date du 16 avril 2024 n) 13-2024-04-13

- de procéder à l'échange de terrain entre la commune et la famille Mary avec (51 m<sup>2</sup> équivalent à 62 m<sup>2</sup>) en rappelant, si cela est utile au notaire que le prix du m<sup>2</sup> de la commune est de 10 € le m<sup>2</sup> sur la section B921. Nous rappelons qu'il convient de respecter les règles d'urbanisme de zone naturelle sur la zone B921p

- dit que pour cette première transaction avec la famille Mary les frais seront à la charge de la commune

- de vendre à l'acquéreur de la section AB 79, Madame Edibe, également la section AB 81 P , le tout pour 80 000 € et de lui céder également environ 450 m<sup>2</sup> issu de la section B 921 et identifié en orange sur le plan au prix de 10 € le M<sup>2</sup> étant entendu que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur - Nous rappelons qu'il convient de respecter les règles d'urbanisme de zone naturelle issue de la parcelle B921



L'avis des membres du Conseil est demandé pour l'ensemble des transactions d'une part avec la famille Mary et d'autre part avec Madame Edibe

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Annule la délibération en date du 16 avril 2024 n) 13-2024-04-13

Autorise Monsieur Le Maire à formaliser la transaction sus évoquée avec la famille Mary (échange de terrain)

Dit que les frais inhérents seront à la charge de la commune

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
-annulation délibération n) 13-2024-04-13- Transaction avec la famille Mary	15	0	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formaliser la transaction aux conditions sus évoquée avec Madame EDIBE étant entendu que la délibération en date du 16 avril 2024 n) 13-2024-04-13 est annulée

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Transaction avec Madame Edibe	15	0	0

**11-2024-05-11-GROUPAMA : CONTRAT CYBER SECURITE**

Monsieur Le Maire a proposé aux élus le projet de contrat groupama cybersécurité avec une prime annuelle pour 2024 de 660.01 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée avec GROUPAMA

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature du contrat cybersécurité avec Groupama	15	0	0

## 12-2024-05-12-STATIONNEMENT : RECETTES ET EXONERATIONS

Monsieur le Maire fait parvenir aux élus la dernière délibération relative aux stationnements  
Il convient de préciser les modalités concernant les personnes dispensées (qui, conditions éventuelles etc... ?)  
Ces éléments nous sont demandés pour l'application de FPS et la gestion des recettes issues des parkings

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

Rappelle que le forfait annuel de stationnement est à 4 € de 10 h à 19h, qu'il est prévu de conserver la gratuité pendant la période des illuminations, que le forfait post stationnement et en cas de non paiement est maintenu à 35 €.

Décide de conserver la gratuité aux résidents locronanais et commerçants domiciliés fiscalement à Locronan (et leurs salariés)

### VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Stationnement-recettes et exonérations	15	0	0

## 13-2024-05-13- ÉLECTIONS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'au regard du contentieux électoral en cours, il doit être habilité par le conseil pour défendre en justice les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à défendre en justice la commune au regard du contentieux électoral en cours

### VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Habilitation pour défendre en justice la commune sur le contentieux électoral en cours	15	0	0

## 14-2024-05-14 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE TERRAIN DE FOOTBALL.

Monsieur Le Maire informe les élus que la convention tripartite entre Locronan, l'association « les Ecureuils de Plogonnec » et la commune de Plogonnec arrive à terme fin juin 2024. Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions pour 5 ans du 01 juillet 2024 au 30 juin 2029

Monsieur Le Maire vous a proposé le projet de convention et vous invite à l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à renouveler pour 5 ans la convention tripartite proposée à compter du 1 er juillet 2024

*VOTE*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Convention tripartite pour terrain de football</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>